

ARRÊTÉ N° 2023-002

Portant sur :
Circulation alternée
Rue du 28 août 1944

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant ;

Qu'en raison de la réfection d'une chambre France Télécom, rue du 28 août 1944, par l'entreprise CONSTRUCTEL de REMY, représentée par Madame DA SILVA Élodie ;

Qu'en raison de la circulation des transports scolaires qui desservent l'école maternelle ;
Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - le mercredi 11 janvier 2023 de 8h00 à 17h00 :

- Stationnement interdit des 2 côtés rue du 28 août 1944, du parking de l'École maternelle "Les Sources" à la rue Fosse le Loup ;
- Vitesse limitée à 30 kmh⁻¹ au droit du chantier ;
- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier ;
- Alternat par panneaux sens de priorité ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONSTRUCTEL / 990 rue de Noyon / 60190 REMY

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté CONSTRUCTEL

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 03 janvier 2023
Le Maire, Pascal PERROT

